



POLITIQUE DE SAISON GARANTIE

Ces mesures exceptionnelles sont applicables seulement en raison de la COVID-19

VOLET : ABONNEMENTS DE SAISON

Report : conditions et modalités

- La demande de report doit être formulée entre le 1er octobre et le 4 décembre 2020 par le détenteur de l'abonnement.
- L'abonnement reporté ne peut être transféré à une autre personne.
- Si le tarif de la saison 2021-2022 est plus élevé, l'abonné n'aura pas à payer la différence.
- L'abonnement ne doit pas avoir été utilisé.
- Valide pour tous les types d'abonnement.

Remboursement : conditions et modalités

- La demande de remboursement doit être formulée entre le 1er octobre et le 4 décembre 2020 par la personne ayant payé l'abonnement.
- L'abonnement ne doit pas avoir été utilisé.
- Valide pour tous les types d'abonnement.

EN CAS D'INTERRUPTION TEMPORAIRE OU PERMANENTE ASSOCIÉE À LA PANDÉMIE

Dans le cas d'une interruption temporaire, les dédommagements seraient traités en fin de saison, le tout en appliquant l'utilisation réelle de l'abonnement. À noter que le processus de dédommagement serait enclenché lors d'une confirmation d'une fermeture permanente et définitive si l'interruption est associée à un tel scénario.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT ET DE CRÉDIT:

1. Des frais administratifs de 30\$ seront applicables pour toute demande de remboursement, quel qu'en soit la raison.
2. Si votre demande de remboursement est formulée avant le début de la prestation des services : Il y aura remboursement du prix payé pour l'abonnement moins le montant des frais administratifs encourus par la station.
3. Si votre demande de remboursement est formulée après le début de la prestation des services : Il y aura remboursement du prix payé pour l'abonnement moins le montant des frais administratifs encourus par la station et le coût des services fournis par la station selon le barème ici-bas :

Barème pour le calcul des remboursements et des dédommagements

Décret de la suspension/arrêt de la saison	Aucune utilisation	1-3 visites utilisées	4-6 visites utilisées	7-9 visites utilisées	10 visites et plus
Avant la date de remboursement << saison garantie >>	100%	80%	60%	40%	aucun
20 premiers jours de la saison	80%	70%	50%	30%	aucun
21 ^e au 40 ^e jour de la saison	70%	60%	40%	20%	aucun
41 ^e au 60 ^e jour de la saison	50%	40%	20%	aucun	aucun
Après 61 jours	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun

VOLET : ÉCOLE DE GLISSE

Report : conditions et modalités

- La demande de report doit être formulée entre le 1er octobre et le 4 décembre 2020 par la personne ayant payé l'inscription.
- L'inscription reportée ne peut pas être transférée à une autre personne.
- Si le tarif d'inscription 2021-2022 est plus élevé, la personne inscrite n'aura pas à payer la différence.
- Valide pour tous les cours de groupe et tous les cours semi-privés.

Remboursement : conditions et modalités

- La demande de remboursement doit être formulée entre le 1er octobre et le 4 décembre 2020 par la personne ayant payé l'inscription.
- Valide pour tous les cours de groupe et tous les cours semi-privés.

EN CAS D'INTERRUPTION TEMPORAIRE OU PERMANENTE ASSOCIÉE À LA PANDÉMIE

Dans le cas d'une interruption temporaire, nous tenterons de reprendre les cours manqués avant la fin de la saison. Si cela est impossible, les dédommagements seraient traités en fin de saison, le tout selon le prorata du nombre de cours et de billets prévus. À noter que seules les annulations en lien avec la COVID-19 seraient considérées dans le calcul.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT ET DE CRÉDIT:

1. Des frais administratifs de 30\$ seront applicables pour toute demande de remboursement, quel qu'en soit la raison.
2. Si votre demande de remboursement est formulée avant le début de la prestation des services : Il y aura remboursement du prix payé pour l'inscription moins le montant des frais administratifs encourus par la station.
3. Si votre demande de remboursement est formulée après le début de la prestation des services : Il y aura remboursement du prix payé pour l'inscription moins le montant des frais administratifs encourus par la station et le coût des services fournis par la station (calcul au prorata)

VOLET : LOCATION DE CASIERS SAISONNIERS

EN CAS D'INTERRUPTION TEMPORAIRE OU PERMANENTE ASSOCIÉE À LA PANDÉMIE

Dans le cas d'une interruption temporaire, les dédommagements seraient traités en fin de saison, le tout en appliquant l'utilisation réelle du casier. À noter que le processus de dédommagement serait enclenché lors d'une confirmation d'une fermeture permanente et définitive si l'interruption est associée à un tel scénario.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT ET DE CRÉDIT EN CAS DE FERMETURE OU D'INTERRUPTION :

Il y aura remboursement du prix payé pour la location, moins le coût des services fournis par la station (calcul au prorata)

Barème pour le calcul des remboursements et des dédommagements

Décret de la suspension/arrêt de la saison	Remboursement ou crédit
Avant le début de la saison	100%
Dans les 20 premiers jours de la saison	75%
21 à 40 jours	50%
41 à 60 jours	30%
61 jours et plus	0%